

Règlement intérieur du Labass'trail

Règlement de l'épreuve et parking du Labass'trail (juillet 2026)

Article 1 : date et nature de l'épreuve

Le samedi 4 juillet 2026 se déroulera la 2ème édition du Labass'trail organisé par le comité des fêtes des Labassères.

Au programme, un trail de 13 Km, un trail de 8Km et une marche de 5km.

Article 2 : Horaires des épreuves

Trail de 13 km, 480 D+ Départ 18H30

Trail de 8Km, 353D+ Départ 18H30 .

Marche de 5Km départ 18H15

Les départs auront lieu depuis la Place de Pareilh à ARROS NAY (prévoir d'arriver 1h avant).

Article 3 : Participation

Le trail est ouvert à toutes personnes de plus de 16 ans.

La marche est ouverte à tout public.

Article 4 : Frais d'Inscriptions

Trails : 13 €

Marche : 5 €

Inscriptions sur le site de Pyrénées Chrono

Sur place uniquement pour la marche (paiement espèces ou chèque).

Remise des dossards : La remise des dossards se fera à partir de 14h au terrain des fêtes Place de Pareilh

Article 5 : Remise des prix

La remise des prix se fera à partir de 20H30 sur le site de l'arrivée

Article 6 : Parcours et circulation

Suivre les instructions des signaleurs sur le parcours, ainsi que les balises

Un ravitaillement est prévu au KM 7 uniquement pour le trail.

Article 7 : Parking pour les voitures

Un parking sera situé au niveau du terrain des fêtes Place de Pareilh et un autre au niveau de l'auberge Chez Lazare.

Article 8

Les organisateurs ont contracté une assurance de responsabilité civile pour cet évènement.

Article 9

Les participants de cet évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti dopage, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du code du sport.

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les décisions et dispositions ou de faire toutes les modifications pour s'assurer du bon fonctionnement de l'épreuve.

Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ. La participation à cette épreuve implique l'acceptation de ce présent règlement.

Article 10 : droits à l'image

Les concurrents acceptent que leurs images soient utilisées dans les différents types de communication de l'épreuve